

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2010

---

**CONCOMITANCE DES RENOUELEMENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX ET DES  
CONSEILS RÉGIONAUX - (n° 2204)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 664 Rect.

présenté par

M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Brard,  
Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse,  
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau,  
M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Les exécutifs des conseils généraux respectent le principe de parité.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement rappellent que le principe de la parité doit s'appliquer dans les exécutifs des conseils généraux.